L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 24 MAI 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co. [illegible] Chartres

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune [illegible] au journal seulement, [illegible] à moins qu'il n'en ait donné avis [illegible] de l'expiration de l'année.

ANNONCES. [illegible] Les articles [illegible] communiqués [illegible]

[illegible] LES ANNONCES [illegible] de la ligne ordinaire des [illegible] de plantations et habitations [illegible]

[illegible]

PAQUEBOTS.

POUR ST LOUIS.—Le steamer HAM[illegible] capt. [illegible] Kreigh, partira [illegible] A. M. [illegible] à bord [illegible] & co. 16 Poydras.

POUR LES ATTAKAPAS.—Le steamer [illegible], capitaine Henry Jacs [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à JOHN HALL, Agent, 2 Front Levée.

POUR ST LOUIS.—Le steamer ALEX. SCOTT [illegible] JOHN R. SHAW & co. Agents, 24 Poydras.

PAQUEBOT de la Nouvelle Orléans et [illegible] ALEXANDER SCOTT, capt. [illegible] partira pour St Louis et les [illegible] 31 Poydras. 3 mai

POUR LES ATTAKAPAS.—Le steamer [illegible] Johnson, partira [illegible] St Martinville [illegible] JOHN HALL [illegible]

[illegible]

POUR LA POINTE COUPEE [illegible] BRILLIANT [illegible] A. M. [illegible] Les voyages de [illegible] auront lieu pour la Pointe Coupée [illegible] W. H. AVERY.

POUR LA MOBILE.—Paquebot régulier [illegible] Le paquebot [illegible] capitaine James [illegible]

POUR LA BASSE PLAQUEMINES ET LA BALIZE.—[illegible] VERNOR YELL, capitaine [illegible] JACQUES LARO[illegible]

[illegible] JOHN R. SHAW & co. [illegible]

POUR NEW-YORK.—Le navire CALEDONIA, capt. James Maloney, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp.

POUR NEW-YORK.—Le navire PALESTINE [illegible] S & J P WHITNEY & Co.

POUR NEW-YORK.—La barque GENESSEE [illegible] S & J P WHITNEY & Co. HULLIN & WOODRUFF.

POUR NEW-YORK.—Le brick SHEFFIELD [illegible] S & J P WHITNEY & Co.

POUR NEW-YORK.—Le navire RILEY, [illegible] FOSDICK & BROTH 66, Camp.

ON demande un bon navire pour charger pour New York. S'adresser à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp.

POUR NEW-YORK.—Le navire DAMASCUS [illegible] T & S TOBY & BOGERT 70 Camp.

POUR NEW-YORK.—Le navire [illegible] LEVI H GALE, 93 Commune.

[illegible] S & J P WHITNEY & Co.

POUR NEW-YORK.—Le brick CAR[illegible] BAILEY & BAXTER, 47, Commune.

POUR NEW-YORK.—[illegible] LOUISIANA [illegible] BAILEY & BAXTER, 47 Commune.

POUR BOSTON.—Le [illegible] LORIENT, capitaine [illegible] Pour fret de 200 barils [illegible] BAILEY & BAXTER, 47, Commune.

POUR BOSTON.—Passage seulement—Le navire [illegible] L. H. GALE, 93 Commune.

POUR BOSTON.—[illegible] T & S TOBY & BOGERT, 70 Camp.

POUR BOSTON.—[illegible] HALCYON, capt. [illegible] S & J P WHITNEY & Co.

POUR BOSTON.—[illegible] HARROD, DARLING & Co. 49 Commune.

POUR BOSTON.—Le navire ROSSALI[illegible] S & J P WHITNEY & Co.

POUR BOSTON.—[illegible] PARIS [illegible]

POUR BOSTON.—[illegible] BALKAN [illegible] HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

POUR PHILADELPHIE.—La [illegible] S & J P WHITNEY & Co.

POUR PHILADELPHIE.—[illegible] BENJAMIN [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97, Camp.

POUR PHILADELPHIE.—La barque SARAH [illegible] partira sous peu. Pour fret [illegible] JAMES D. DENEGRE, 16 Douane.

POUR PHILADELPHIE.—Le brick [illegible] JAMES D. DENEGRE, 16 Douane.

POUR BALTIMORE.—Le navire LADY ARA[illegible] S & J P WHITNEY & Co.

PAQUEBOTS REGULIERS ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS & BOSTON.

LIGNE DE FAIRFIELD, LINCOLN & Co.

Partiront de la Nouvelle-Orléans tous les dix jours.

Navire Kentucky	capitaine Rogers
Dido	[illegible]
Tennessee	Freeman
Barbara	West
[illegible]	Bowen
[illegible]	[illegible]
South [illegible]	[illegible]

[illegible] HARROD & DARLING.

HUILE de baleine blanchie d'automne et d'hiver, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47, Poydras. 3 mai

POUR TAMPICO.—La goëlette MARIE ELIZABETH, capitaine [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage [illegible] A. CAMPBELL & CUCULLU, 74, Vieille Levée.

PORTS D'EUROPE.

POUR LE HAVRE.—Le navire de 1re classe BYRON, [illegible] S & J P WHITNEY & Co.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier et de première classe MICHIGAN, capitaine [illegible] ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord en face de la presse Millaudon, ou à S & J P WHITNEY & Co.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier ESPINDOLA, capt. [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage [illegible] LEVI H GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier de 1re classe ARCHELAUS, capitaine Bonville, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret de 400 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier WINDSOR CASTLE, capt. Grover, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR NANTES & BORDEAUX (passage seulement).—Le navire TALMA, capitaine Cayot, ayant tout son chargement complet, partira dans le courant de ce mois et prendra des passagers pour les deux sus[dits] ports. S'adresser au capitaine à son bord, ou à VICTOR ROUMAGE.

PASSAGE POUR BORDEAUX.—La barque BOSTONIAN, capt. Emerson, peut prendre six passagers à la chambre, et partira jeudi prochain. S'adresser à LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres. 24 mai—4

POUR BORDEAUX.—La barque fine voilière BOSTONIAN, capt. Emerson, peut prendre 100 balles coton [illegible] BAILEY & BAXTER, [illegible] Commune.

POUR BORDEAUX.—Le navire fin voilier FLAVIUS, [illegible] FOSDICK & BROTH, 66, Camp.

POUR BORDEAUX.—Le beau navire EDOUARD, capt. [illegible] CH. DUFOUR.

ON a besoin immédiatement pour Bordeaux d'un navire auquel on donnera un chargement complet. S'adresser à LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

POUR BORDEAUX.—Le navire paquebot CHATEAUBRIAND, capt. Labarde, partira sous peu. [illegible] LEVI H GALE, 93, rue de la Commune. 12 mai

POUR MARSEILLES.—Le navire LEODES, capt. N. B. Robbins, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J & S TOBY & BOGERT, 70 Camp. 20 mai

POUR MARSEILLES.—Le navire supérieur HANNIBAL, capt. Parker, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements [illegible] S & J P WHITNEY & Co.

POUR MARSEILLES.—Le navire fin voilier [illegible]DIN, capitaine Baker, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.

POUR MARSEILLES.—Le navire [illegible] GON, capt. [illegible] S & J P WHITNEY & Co.

POUR ANVERS.—Le beau navire [illegible] GERNDOVER, capitaine Farson[illegible] L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LA ROCHELLE.—Le brick fin voilier et bien connu GRAND TURK, capt. Patton, partira [illegible] LEVI H GALE, 93, Commune.

POUR LONDRES.—Le navire HENRY, capt. Nagee, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à S & J P WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL.—Le navire ROCKINGHAM, capt. [illegible] partira sous peu. Pour fret de 100 balles coton [illegible] LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire HUDSON, capt. Page, partira sous peu. Pour fret de 600 balles de coton ou 150 boucauts tabac, s'adresser à S & J P WHITNEY & Co.

POUR CORK.—Le navire LOCHINVAR, capt. J. Wescot, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la place [illegible] S & J P WHITNEY & Co.

POUR LIVERPOOL.—Le navire OCTAVIUS, capt. E. Colburn, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton, s'adresser à S & J P WHITNEY & Co.

POUR COWES.—La barque LAUREN[S], capt. Shaw, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR RIO JANEIRO.—Passage seulement.—[illegible] WARSAW, capitaine [illegible] J. W. STANTON & Co., Encoignure Lafayette et Magasins.

BRICK A VENDRE.—Un brick et tous ses agrès [illegible] d'environ 175 tonneaux, construit depuis 8 ans [illegible] s'adresser à S & J P WHITNEY & Co.

ON [illegible] pour Boston, à environ neuf milles au bas de la ville, s'adresser à S & J P WHITNEY & Co.

MARCHANDISES SECHES.

NORTH & BROTHERS,

No. 13, rue de Chartres, Nlle Orleans.

(Successeurs de PEET & NORTH.)

AVANT dernièrement reçu des manufactures du Nord, un nouvel assortiment de marchandises, en outre de celles achetées au fonds de la maison ci-devant Peet et North, sont en ce moment à même d'offrir en vente aux plus bas prix pour le comptant, un assortiment complet de MARCHANDISES SECHES, consistant en partie:

Coton pour nègres, linsey épais pour nègres [illegible] pour domestiques; [illegible] Kentucky; couvertes françaises, américaines et anglaises pour nègres; cotons croisés pour pantalons de nègres; coutil blanc et écru, coton bleu; toile à draps écrue; idem 12 4, blanche; [illegible] satinet; gainghams; velour coton; flanelle blanche, jaune, rouge et verte; toile d'Irlande; étoffe rayée pour chemises; cinq-ed tabliers, toile cirée; cambric rouge; [illegible] et coton; linge de Russie; [illegible] [illegible] mousseline jaconat; batiste [illegible] [illegible] toile de Hollande écrue; piques de Marseille; [illegible] de toutes descriptions; bariège, organdi, brera; drap; casimir, castorine; batiste en couleur; [illegible] Huckaback; mousseline [illegible] mousseline-mull, mouchoirs en batiste; idem de poche en soie; coton à coudre; mouchoirs madras pour la tête; bas soie, coton blanc, fil à coudre patente; [illegible] [illegible] en soie; idem en perles, en fer et pour [illegible] en coton; bobine en fil; boîtes à [illegible] aiguilles; épingles à têtes [illegible] soie et coton, [illegible] soie, coton et mérinos; chemises, idem, chemises de peau en coton; bretelles; [illegible] chemises à cordonnets; bas en coton blanc et noir; [illegible] écru et blanc; idem [illegible] en coton bleu, [illegible] chapeaux de palmier, [illegible] gants en soie [illegible] noirs et blancs, &c. &c.

Les marchands et les habitans sont respectueusement [illegible] à examiner notre stock avant de faire leurs achats.

N. B. H. NORTH, de la maison North & Brothers, est seul autorisé à régler les affaires de l'ancienne société PEET & NORTH. 26 av.

EN magasin et à vendre par le soussigné:

150 barils Vin rouge St. Julien, Talence et Haut Brion,

50 demi do. Vin rouge Haut Talence,

20 do. de blanc Barsac et Sauternes,

2000 caisses Vin rouge St. Julien, St. Estèphe, Chateau Margaux, Lafitte et [illegible] Mission,

150 do. blanc Sauternes,

50 do. Muscat de Frontignan,

200 do. [illegible]

[illegible] pipes et 40 quarts de [illegible] de vie de Cognac [illegible]

150 paniers Anisette, curaçao,

10 tierçons Vinaigre,

10 caisses [illegible]

50 do. Maraschino,

40 do. savon bleu [illegible]

400 boîtes sardines en boîtes et demi boîtes,

600 do. [illegible]

[illegible] Petits pois

600 do. Bouchons [illegible]

50 do. [illegible] assorties,

[illegible] Amandes [illegible]

[illegible] Fruits cristalisés,

50 caisses Absynthe,

[illegible] do. Vin blanc en 1/2 bouteilles,

[illegible] paniers Bouteilles [illegible] AUG. MOLIER, [illegible] St. Louis, No. 90.

21 mars

AVIS AUX HABITANS SUCRIERS.

LE soussigné ayant transporté son comptoir à l'entrepôt [illegible] No. 149, rue Commune, près l'Hôtel St. Charles, offre ses services à MM. les habitans sucriers pour la vente de leurs récoltes.

Il se chargera également d'expédier pour le Nord, et fera ce qui [illegible] des avances libérales à ceux qui le désireront.

On trouvera constamment chez lui un assortiment de chaudières à sucre, grilles de fourneaux et grilles de la célèbre fonderie de Stewart et Dick, dont il est le seul agent dans cette ville.

J. U. LAVILLEBEUVRE.

CHAPEAUX.—Un assortiment général de différentes descriptions et qualités, 25 caisses chapeaux feutre et palmier, à vendre par FROST & Co. 10, Magasins.

MARCHANDISES de coton—4-4, 5 et 6-4, drills 4-4 et 3-4 convenables particulièrement pour le marché mexicain, à vendre par HARROD, DARLING & co. 49 Commune. 8 mai

CHAPEAUX de feuilles de palmier, 10 caisses qualités assorties, à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

HUILE de Palmachristy—10 barils huile en magasin, à vendre par PRICE & FROST, 20 Poydras.

PLOMB.—7 barillets en barre et 2,150 saumons, à vendre en débarquement du steamer Julia Chouteau, par MERLE, BEYLLE & Co, 45, Vieille Levée. 3 mai

WHISKEY.—178 barils reçus par un chaland, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

JAMBONS.—Plats côtes et épaules, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 3 mai

CLOUS de fer de Suède, dimensions assorties, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47, Poydras.

PLOMB—[illegible] saumons, en débarquement du steamer Missouri, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 45, V. Levée. 4 mai

CIRE d'Abeille—[illegible] livres, qualité supérieure, à vendre, en débarquement du steamboat Missouri, par MERLE, BEYLLE & Co, 45, V. Levée. 4 mai

CORDE d'Emballage.—80 rouleaux en débarquement du steamboat Missouri, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45, V. Levée.

LE soussigné offre à vendre au débarquement du navire Chateaubriand, 150 paniers guignolet. AUGUSTE MOLIER, 90 St. Louis.

BLANC de Baleine.—[illegible] caisses qualité supérieure, en débarquement du navire Edward Everett, de Boston, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magasins. 10 mai

Traites.

CHANGE sur Boston, à vendre par HARROD, DARLING & co. 49 Commune.

TRAITES sur New York à 60 jours de vue, à vendre par FOSDICK & BROTH, 66 Camp.

TRAITES sur la Havane, à courte vue, à vendre par PRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse.

TRAITES sur Boston, à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

CHANGE sur la Havane à courte vue, à vendre par CANTIN, DARAN & co, en liquidation, 15 St. Louis.

CHANGE sur New York, à vendre par FOSDICK & BROT, 66, Camp.

CHANGE sur Paris ou Bordeaux, à vendre par CH. DUFOUR.

DOUBLONS mexicains et espagnols, à vendre par J M LAPEYRE, 17, Conti.

DOUBLONS espagnols et Patriotes, à vendre par MERLE, BEYLLE & co, 45 Vieille Levée.

CRACKERS de Quincy—10 barils à vendre par W. H. AVERY, 46 Gravier.

PORC—200 barils mess, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras. 17 mai

RAISINS—40 barriques frais, à vendre par CH. DOANE & Co. 60 Poydras.

CAFE de la Havane, dit vert, à vendre par MANUEL BLANCO, 26, Commune.

CIGARES de la Havane—Regalias, Canones, &c. à vendre par MANUEL BLANCO, 26, Commune.

EAU-DE-VIE de pêches, à vendre par MANUEL BLANCO, 26, Commune.

SUCRE DE LA HAVANE, blanc et jaune à vendre par MANUEL BLANCO, 26, Commune.

BOIS de Campêche—30 tonneaux à vendre par S & J P WHITNEY & Co.

CAFE de la Havane—[illegible] sacs à vendre par A DURAND, Conti, No 7.

600 Dames-jeannes de 5 gallons, à vendre par A DURAND, Conti, No 7.

VIN rouge—200 caisses, à vendre par A DURAND, Conti, No 7.

VIN de Bourgogne—100 caisses à vendre par A DURAND, Conti, No 7.

ANISETTE—[illegible] paniers à vendre par A. DURAND, 7, rue Conti.

SAVON blanc de Boston et doux assorti, à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

SACS en pile, grands, moyens et petits, à vendre par HARROD, DARLING & Co 49, Commune.

CAFE de la Havane—100 sacs en magasin et à vendre par PRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse.

GRAISSE—100 barils en magasin, à vendre par CH DOANE & Co. 60, Poydras.

CAFE de Rio et de La Guayra, à vendre par SCHMIDT & Co. 28 avril

GRAINS pour oiseaux, à vendre par J M LAPEYRE, 17 Conti.

DAMES-JEANNES.—800 de 5 gallons à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti.

CIGARES de la Havane—400,000 de toutes descriptions à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti.

VIN blanc.—Quelques barils à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti.

AMANDES.—20 sacs douces écossées, à vendre par A. DURAND, 7 rue Conti.

BEURRE.—20 tierçons en magasin, à vendre par WOOD & SIMMONS, 90, Magasins.

BEURRE de Goshen—100 firquins, à vendre par WOOD & SIMMONS, 90, Magasins.

MUSCADES—500 liv. à vendre par WOOD & SIMMONS, 90, Magasins.

TOILE d'emballage de l'Inde, épaisse et large, à vendre par STETSON & AVERY.

COTONNADES à la mode, à vendre par STETSON & AVERY.

BEURRE de Goshen, à vendre par STETSON & AVERY.

HUILE de lin, [illegible] barils, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

MULINS à maïs, en acier—[illegible] à vendre par W. FREHN, 45 Chartres.

HOUES pour habitations et jardins, à vendre par W. A. RYAN, 45, Chartres.

INDIGO.—10 surons indigo de Guatimala, à vendre par J. ALBERT, 22 St. Louis.

DAMES-JEANNES françaises de 5 gallons, à vendre par J. ALBERT, 22 St. Louis.

RASOIRS et cuirs à rasoirs des meilleures manufactures à vendre par W. A. RYAN, 45, Chartres.

CORDES.—[illegible] rouleaux cordes supérieures, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEAH, 26 Poydras.

BALAIS.—50 douzaines balais paille à vendre par JOHN R. SHAW & Co. 24 Poydras.

TABAC.—15 barillets, small twist, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras.

CREAM [illegible]—60 barils supérieur, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras.

CERISES à l'eau de vie—60 caisses à vendre par J. ALBERT, 22, rue St. Louis.

HUILE d'olive en paniers et caisses, à vendre par J. ALBERT, 22, rue St. Louis.

BEAUX fusils, carabines et pistolets, en magasin, à vendre par W. A. RYAN, 45, Chartres.

INDIGO.—5 surons à vendre par WOOD & SIMMONS, 90 Magasins.

GARANCE—5 barriques à vendre par WOOD & SIMMONS, 90 Magasins.

SAUMON.—10 caisses saumon fumé, à vendre par GEO HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

TRAITES sur Boston, à vendre par LEVI H. GALE, 93 Commune.

CIGARES de la Havane, Principe, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

GRAISSE—100 barils en débarquement, à vendre par CH. DOANE & co. 60 Poydras.

SAINDOUX.—30 barils en débarquement, à vendre par CH. DOANE & co. 60 Poydras.

BITTERS du Tropique, à vendre par MERLE, BEYLLE & co. 45 Vieille Levée.

TRAITES sur Paris et Bordeaux, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co 79 [illegible]

MIEL.—10 barils, en magasin et à vendre par J. M. LAPEYRE.

PORC et Bœuf mess et prime, à vendre par DEWITT, BERAN & Co. 65 Camp.

PRUNES de premier choix, à vendre par JORDY & BRASIER, 69, Royale.

TABAC.—[illegible] caisses de la Virginie, à vendre par WOOD & SIMMONS, 90, Magasins.

VIN rouge en barriques et en caisses, à vendre par O. H. MIEBEGAES, 24, Vieille Levée.

ETOUPE—200 balles de Russie, à vendre par O. H. MIEBEGAES, 24, Vieille Levée.

BOUILLOIRES en cuivre et fonte à vendre par W. A. RYAN, 45, Chartres.

CAFE de la Havane, en magasin, à vendre par PRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse.

SUCRE raffiné de Boston, à vendre par NORCROSS & FORDICK, 40 Gravier.

CUIRS Métalliques, de Chapman, à vendre par W. A. RYAN, 45 Chartres.

BOUCHONS.—[illegible] balles, à vendre par CH DOANE & co. 60 Poydras.

BEAUX de Boston—100 caisses à vendre par CH. DOANE & Co. 60 Poydras.

HUILE de tanneurs—[illegible] barils en bon état, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

CHAPEAUX gris—[illegible] chapeaux large bords, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres.

BŒUF—100 barils prime de New York, à vendre par GEORGE HARRISON, 67 Tchoupitoulas.

CAFE.—La Havane, Laguyra, Rio et Java, à vendre par WOOD & SIMMONS, 90, Magasins.

CAFE de la Havane, prime, à vendre par J. M. CABALLERO, 31, Vieille Levée.

POIVRE et Epices en sacs, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 149 Commune.

HUILE d'ours des Rocky Mountains, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 149 Commune.

DRILLS en toile de mode, à vendre par A. GORDON, WYLIE & Co.

VIN de Champagne, marque de choix, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER & Co.

SAUCISSONS de Lyon—2 caisses en bon ordre, à vendre par J. ALBERT, 22 St. Louis.

CHAUX DE THOMASTON.—500 barriques fraîches en [illegible] en débarquement, à vendre par G. BEDFORD, 47, Commune.

RIZ.—[illegible] barriques riz frais, à vendre par NORCROSS & FORDICK, 40, Gravier.

ARROW ROOT.—6 barriques à vendre par NORCROSS & FORDICK, 40, Gravier.

CLOUS—1000 barriques à vendre par NORCROSS & FORDICK, 40, Gravier.

MAQUEREAUX.—300 1/4 et 1/2 barils No 1 à vendre par NORCROSS & FORDICK, 40 Gravier.

SAUCISSES—40,000 à vendre par NORCROSS & FORDICK, 40 Gravier.

THE.—[illegible] caisses différentes marques, à vendre par NORCROSS & FORDICK, 40 Gravier.

CORDE de Manille—[illegible] rouleaux à vendre par NORCROSS & FORDICK, 40 Gravier.

CIMENT hydraulique, Platre de Paris, Briques à feu—Un assortiment complet de première qualité constamment en mains, à vendre en lots au gré des acheteurs, par G BEDFORD, 47, Commune. 10 av

SUCRE, en barils—250 barils supérieur de Philadelphie dernièrement reçus et à vendre par WOOD & SIMMONS, 90 Magasins. 4 av

VINAIGRE.—Vinaigre de vin blanc, à vendre par J. ALBERT, 22, St. Louis. 17 av

CIMENT.—Article supérieur, actuellement en débarquement du brick Orion, à vendre en lots au gré des acheteurs par GEO. BEDFORD, 47, Commune.

EAUX-DE-VIE de Champagne ou Cognac, en demi et quarts de pipes et tierçons, à vendre par JORDY & BRASIER, 69, Royale.

COUVERTURES de laine, couvertures de laine à agrès, françaises, à vendre par JORDY & BRASIER, 69, Royale.

PARFUMERIE.—Une caisse parfumerie assortie reçue et à vendre par F. PERRET, 40 Toulouse. 2 mars

CHAPEAUX DE PAILLE.

REÇU par le soussigné, une caisse chapeaux de paille confectionnés à Paris, dernière mode et à vendre au comptant. F. PERRET, 40, rue Toulouse. 8 mars

ROUES, Waggons et Charrettes—Le soussigné a actuellement en mains et en débarquement un assortiment des articles ci-dessus, qu'il offre à vendre. J D DENEGRE, 16, Douane.

ROUES de charrettes—Un grand assortiment de ces articles, convenables pour habitation, constamment en mains, à vendre par J. D. DENEGRE, 16 Douane. 10 av

A VENDRE par J. & L. GARNIER, passage de la Bourse entre les rues Conti et Bienville, 9 caisses contenant 435 fusils munition, venant du Havre ayant droit au drawback.

BRODEQUINS, Bottes, &c.—110 caisses en débarquement du brick Georgian et de la barque Bostonian, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magasins. 10 mai

MACHOIRES de cochons fumées, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 3 mai

GRAISSE supérieure en feuille, en barils et barillets à vendre par HEWITT, HERAN & Co., 66, Camp.

WHISKEY rectifié de Cincinnati, à vendre par HEWITT, HERAN & Co, 66, Camp.

MARCHANDISES pour le marché mexicain—Toiles à draps Appleton 4-4, do. Waltham 4-4 et 6-4, drills, Stark & co. 7-8 et 4-4 et à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

BEURRE de Goshen—36 barillets reçus par le navire John Minturn à vendre par TUFTS & HOBBARD, 20, rue de la Douane.

TRAITES sur Boston, à vendre par L. H. GALE, 93, Commune.

HUILE d'Olive—Un baril supérieur, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 149, Commune.

CHANVRE reçu du Kentucky, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

GRAISSE—En barillets à vendre par SCHULTZ, HUDDEN & LEACH, 26, Poydras.

CORDE d'emballage, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

WHISKEY.—Rectifié de Cincinnati, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEAH, 26, rue Poydras.

TOILE d'Emballage, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

ON DEMANDE une bonne domestique blanche, qui sache faire le ménage et blanchir. S'adresser rue Bourgogne, No. 169.

THE.—10 demi-caisses impérial en débarquement du navire Panthea et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

CORDE D'EMBALLAGE—300 rouleaux pétion du Missouri, à vendre par CH. DOANE & co. 60 Poydras.

TABAC—100 barillets manufacture du Missouri, à vendre par T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

A LOUER.—Une bonne domestique de maison. S'adresser à T. & S. TOBY & BOGERT, 70 Camp.

TOILES ET CORDES D'EMBALLAGE des marques Maysville et Fulton, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEAH, 26, rue Poydras.

MAIS.—[illegible] sacs blanc, en débarquement et à vendre par GEORGE HARRISON, 67 Tchoupitoulas.

BEURRE.—20 firquins de Goshen frais et doux, en débarquement du navire Warsaw, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

TABAC.—36 balles du Kentucky, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras.

RACINE D'OEILLET ET DE SERPENTAIRE—quelques sacs à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 149 Commune.

TABAC supérieur de Cuba, en feuilles en débarquement du brick Enterprise, à vendre par J M LAPEYRE, 17, Conti.

ABSINTHE suisse.—60 caisses absinthe suisse de la marque de Sauvajol, Brunston & Co, à vendre à bas prix par J ALBERT, 22 St Louis.

TOILE d'Appleton qui convenable pour le marché mexicain, à vendre par HARROD, DARLING & co. 49 Commune.

MARCHANDISES blanches du pays.—21 caisses en débarquement, convenables pour le Mexique, à vendre par R D BLOSSMANN, 66 Bienville.

SUCRE en pain.—[illegible] caisses et barils différentes descriptions, de qualité supérieure, à vendre en magasin par WOOD & SIMMONS, 90, Magasins.

THE, café de Java, cartages de Manille, clous, eau-de-vie et genièvre du pays, à vendre par WOOD & SIMMONS, 90, Magasins.

A VENDRE, en débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux, 65 barriques Vin rouge, 36 barils Vinaigre blanc, et 9 barils Vin blanc. CH. DUFOUR, 11 Conti.

BOTTES, souliers et brodequins—64 caisses en débarquement de la barque Bostonian, à vendre par B O HOBBS, 16, Douane.

BACON.—8 boucauts jambons, 17 do épaules, 13 do plats côtes en débarquement et à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp.

FROMENT.—[illegible] barils en débarquement, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp.

GRAISSE.—La barils article supérieure, en débarquement, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp.

ETOFFES pour moustiquaires—Un assortiment blanches dernièrement reçues et à vendre en magasin, par Wm. FREHN & Co, 46 Douane.

CAFE vert de la Havane en débarquement du vapeur Alabama, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47, Poydras.

CHOUCROUTE de [illegible] dimensions assorties, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47, Poydras.

CORDAGE de Manille de toutes dimensions, à vendre par GEO E CLIFFORD, 47, Poydras.

SALERATUS—10 barriques en débarquement de la barque Georgian, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

BRODEQUINS, bottes et souliers actuellement en débarquement du navire Hercules [illegible] assortiment général [illegible]

MAIS.—1700 barils [illegible] SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26 Poydras.

SERINGUES.—A vendre en débarquement de la barque Sarah Hand, venant de Bordeaux, des Seringues assorties. AUG. MOLIER, 90, St. Louis.

FIL à voile de coton et cordages, 2 barils fil à voile de coton, 10 rouleaux cordage calingue à l'usage des voiliers, 1 balle étoupe, à vendre par J. ALBERT, 22, rue St. Louis.

FRUITS au sirop, de la Havane, à vendre par VALETON FRERES, 24, Saint Charles.

CAFE.—1,500 sacs Laguayra en débarquement de la barque Pomona et 500 sacs Rio en magasin, à vendre par SCHMIDT & Co. 66 Bienville.

BEURRE de Goshen—36 barillets de choix, en débarquement des navires Arkansas et Hellen, à vendre par TUFTS & HOBBARD, 20, Douane.

FROMAGE.—50 caisses prime, en débarquement du navire Arkansas, à vendre par TUFTS & HOBBARD, 20, Douane.

SAVON de frère.—20,000 de 1 à 3 1/2 boisseaux, à vendre par TUFTS & HOBBARD, 20, Douane.

GRAISSE et Cire d'abeille—10 barils graisse et 5 sacs cire à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45 Vieille Levée.

FARINE.—[illegible] barils en débarquement du steamer Algonquin, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45 Vieille Levée.

INDIGO.—[illegible] surons en débarquement du navire Arkansas, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

COTON de Géorgie—11 balles ayant droit aux drawbacks en débarquement du navire Arkansas, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

CAFE DE LA HAVANE.—90 sacs en débarquement du steamer Alabama, à vendre par A. DURAND, 7, rue Conti.

JAMBONS fumés, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEAH, 26, Poydras.

SIROPS assortis, eau de fleur d'oranger, figues de Smyrne, à vendre par VALETON FRERES, 24, Saint Charles.

TABAC à chiquer en boîtes de 1/4, 1/4 et 1/2 livres, de la marque Samuel S. Myers & Co. Richmond, Va. à vendre par VALETON FRERES, 24, Saint Charles.

BRODEQUINS pour nègres—[illegible] caisses différentes descriptions, qualités supérieures, convenables pour habitations, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magasins.

SAVON.—40 caisses de Gould pour famille et de No. 1, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magasins.

PANTALONS de cotonade—10 caisses assorties, à vendre par FROST & Co. 10, Magasins.

CIGARES de la Havane—Regalia, Canones, Imperiales et autres, à vendre par J. M. CABALLERO, 31 Vieille Levée.

TABAC.—[illegible] caisses manufacturé en débarquement du steamer Missouri, à vendre par T & S. TOBY & BOGERT, 70, Camp.

CORDAGE de Manille, dimensions assorties, à vendre par GEO. E. CLIFFORD, 47, Poydras.

BRIQUES à feu, anglaises, écossaises et américaines toujours en mains et à vendre en lots au gré des acheteurs par GEO. BEDFORD, 47, Commune.

CHAUX de Thomaston—300 barils fraîche, en gros, à vendre par GEORGE BEDFORD, 47, Commune.

VIN DE BORDEAUX, à vendre en débarquement des navires Talma et Sarah Hand, arrivant de Bordeaux:

50 barriques Vin de Pauillac Médoc,

20 do Vin de St. Julien Médoc,

250 caisses Vin de St. Julien à quarts et capsule,

100 do Vin blanc Sauterne, 1re qualité,

10 barriques Vin rouge très supérieur, pour familles. J. E. LONSILRE, Enc. Royale et Douane. 13 mai

EAU DE VIE, Genièvre, etc.

10 pipes genièvre de Hollande, importation directe,

10 demi pipes vieille eau de vie,

[illegible] quarts do do do,

300 caisses vin rouge St. Julien,

100 do de Haut Brion, Chateau Margaux, de Chateau Giscour,

100 do liqueurs,

20 do absynthe, à vendre par PETERS & MILLARD, Nos. 34 et 35 Vieille Levée.

SUCRE RAFFINE &c.—30 barils sucre en pains de Boston,

20 barils sucre écrasé,

10 barils en poudre,

50 caisses vermicel,

30 caisses macaroni,

10 caisses prunes, en jarres,

100 caisses tabac manufacturé de la Virginie, à vendre par PETERS & MILLARD, Nos. 34 et 35 Vieille Levée. 12 mai

BRIQUES A FEU.—10,000 briques à feu, de Liverpool, qualité extra, 10,000 briques écossaises, à feu, patentées, première qualité, 40,000 briques écossaises, de second qualité, le tout à vendre à bas prix, en lots à la convenance des acheteurs, par G. BEDFORD, 47 Commune. 13 mai

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et au une seule séance, le Dr. Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, pose des pièces artificielles de une jusqu'à six dents incorruptibles, qu'il garantit pendant dix ans. Cette garantie ne s'étend que sur les dents de devant de la mâchoire supérieure. Les autres ne pouvant se fixer que par les procédés ordinaires.

Le Dr. A. Lion n'a qu'un seul office en ville, rue Royale, No. 44, entre Bienville et Douane, où il est visible tous les jours, consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche. 9 mai

PLATINA-CEMENT.

MR. ACHILE LION, docteur dentiste de la faculté de Paris, après de nombreuses recherches, vient de découvrir cette composition qu'il emploie avec le plus grand succès pour plomber les dents douloureuses. Cette pâte, toute minérale, est incorruptible, elle s'emploie à froid, presque liquide et sans faire éprouver la moindre douleur, elle acquiert en fort peu de temps une aussi grande dureté que celle de l'émail naturel des dents et conservé, pendant plusieurs années, son pouvoir préservateur, de manière à rendre l'extraction inutile.

No. 44 rue Royale, entre Douane et Bienville. 9a jan

LES soussignés ont formé ce jour une société de commerce sous la raison de Daran, Queyrouze & Co. Ils se livreront exclusivement aux affaires de GROCERIES dans leurs magasins rue St. Louis, Nos. 11 et 13.

AUGUSTE DARAN,

LEON QUEYROUZE,

AMILCAR LANUSDORFF.

1 mai

VIN DE MADERE.

LE soussigné a reçu de Madère, via d'Angleterre, les vins ci-après, garantis purs et d'excellentes qualités.

2 1/2 pipe vieux vin mi sec,

1/4 pipe do do do

1/4 pipe vieux vin très sec,

2/4 do do de do

1/4 do très vieux vin mi sec,

3/4 de pipe do do do

1/4 de pipe vieux Bual très doux,

1/4 do do do do

6/4 de pipe vieux vin sec,

8 quarts do do do

7 quarts de pipe très vieux vin sec,

10 bouteilles do do do

3 bouteilles de très vieux Malvoisie.

A vendre par F. PERRET, 40, rue Toulouse. 18 jan

CHAUX ET PIERRE DE THOMASTON,

CIMENT ROMAIN ET HYDRAULIQUE,

PLATRE DE PARIS,

CRINS A PLATRER,

BRIQUES A FEU AMERICAINES ET ANGLAISES

Constamment en mains et à vendre en lots au gré des acheteurs par GEORGE BEDFORD, 47, Commune. 20 avril.

NOUVELLE-ORLEANS:

MERCREDI MATIN, 24 MAI 1843.

Pour Président des Etats-Unis

HENRY CLAY.

POUR LE CONGRES,

PREMIER DISTRICT,

GEO. K. ROGERS.

LE TARIF ET LES PLANTEURS SUCRIERS.

Les prochaines élections seront appelées à résoudre une des questions les plus graves, nous devrions dire la question la plus vitale, pour l'avenir de la Louisiane, celle du Tarif. Il importe donc de bien faire connaître la position que nos adversaires ont prise en cette question. Les nous ont évité l'ennui de toute recherche en se chargeant eux-mêmes de la définir de la façon la plus claire et la plus formelle. Dans une assemblée qui a eu lieu le 19 courant, à l'Arcade de Banks, sous la présidence du Général Plauche, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

"Résolu qu'une opposition à une Banque des Etats Unis, à un *Tarif protecteur*, à tout monopole, à toute distribution du net produit des ventes de terres publiques, sont les principes cardinaux du parti démocratique que *notre candidat devra énergiquement soutenir.*"

Cette déclaration est évidemment d'une grande netteté, et c'est là une qualité très réel. Son laconisme est en quelque sorte une garantie de sa sincérité; il lui donne un sens positif, un sens absolu, auquel plus de développement aurait enlevé de sa rigueur. Il n'y a pas d'explication à chercher, il n'y a pas en ceci le moindre intérêt [illegible] à un tarif protecteur! tel est le [illegible] des locofocos.

Si par hasard [illegible] le mettre en doute les conséquences de cette déclaration si catégorique, votée à l'unanimité [illegible] aujourd'hui, il suffirait de jeter les yeux sur l'un des organes de nos adversaires [illegible] le plus franchement et le plus logiquement les déductions d'un principe nettement posé. L'un d'entre eux a dit à propos de la résolution [illegible] plus haut:

"On ne saurait douter un instant que la véritable position démocratique relativement au revenu ne soit la résistance la plus prononcée à tout tarif protecteur. Abandonner ce principe, ce serait donner un démenti à toutes les [illegible] et à toutes les déclarations, ce serait une [illegible] de toute consistance politique. Dans notre [illegible] vrais principes [illegible] les intérêts de quelques [illegible] ont [illegible] parfois exercé la plus fatale influence. C'est dans le 1er et le 2d district Congressionnel que résident surtout ces planteurs [illegible] leur influence qui avait épuisé [illegible] conduit [illegible] prêts les avaient fait [illegible] qu'il fallait [illegible] du Tarif, et lorsque par hasard [illegible] aux candidats [illegible] ont cru devoir répondre en [illegible] et renfermant une sorte de [illegible] en faveur d'un Tarif Judicieux. [illegible] la conduite de la part des démocrates [illegible] tolérée." Les banques ne sont plus [illegible] l'influence de l'industrie [illegible] reçu de ces institutions une [illegible] et l'on peut [illegible] l'heureuse culture de sucre à [illegible] de planteur. Si le sucre ne [illegible] par les objets de première [illegible]

[illegible]

Le commentaire [illegible] développe de la [illegible] adoptée que l'assemblée [illegible] Il diminuait toute espèce de doute [illegible] restait dans l'esprit de ceux qui [illegible] pas justice à l'avenir des organes [illegible] aussi par la fermeté nécessaire pour proclamer franchement, hautement, sans détour, les doctrines *démocratiques* en fait d'industrie nationale. Il est impossible d'indiquer avec plus [illegible] le point [illegible] Aussi appelons-nous de tous [illegible] l'attention des planteurs sur la résolution [illegible] commentaire ensuite; ils jugeront [illegible]

Ils verront [illegible] de l'élection d'un locofoco au Congrès [illegible] pendamment de l'effet matériel de [illegible] demanderont quelle doit en être [illegible] Après les manifestations [illegible] que nous venons d'enregistrer, [illegible] de la façon la plus évidente [illegible] les planteurs sucriers repoussent [illegible] qu'ils n'ont pas besoin de protection [illegible] en faveur de la liberté illimitée [illegible] pareille conviction n'a-t-elle pas [illegible] nos législateurs et ne l'emporterait [illegible] toutes les barrières [illegible] nations [illegible]

[illegible]

EXPLOSION D'UN BATEAU-A-VAPEUR.

Hier, le [illegible] à Lafayette le navire Fl[avius] [illegible] détaché les câbles qui [illegible] s'éloigner [illegible] Le pont de l'avant fut [illegible] sur huit chaudières, [illegible] lancés par dessus bord. Ce déplorable accident a fait de trop nombreuses victimes. M. Hall [illegible] à bord du Flavius, à dispute, soit qu'il se soit jeté lui-même [illegible] n'a pas été retrouvé [illegible] figure ont été horriblement brûlés [illegible] sont morts presque immédiatement [illegible] de la vie des deux autres. Le second [illegible] M. James Skinner, a été grièvement [illegible] Charles Clark était si dangereusement [illegible] désespérait de sa vie. Un matelot nommé Stanwood a été lancé de l'avant du remorqueur [illegible] du navire. Le capitaine Anwalls [illegible] au moment de l'explosion, près de la cabine [illegible] le temps de porter les mains à sa figure [illegible] effets de la vapeur [illegible] sur le pont [illegible] Par un hasard presque miraculeux il n'a reçu aucune blessure dans sa chute.

Holliday, l'individu arrêté récemment à Cairo [illegible] dans le vol des Bons du Trésor, a été transféré à St Louis pour être delà dirigé sur notre ville. A St. Louis, il a essayé de se soustraire à l'arrestation par un moyen légal: il obtint un writ d'*habeas corpus* et fut mis en liberté, le juge ayant déclaré que le warrant du juge de la Cour de District des Etats-Unis McCaleb, n'avait aucun effet dans le Missouri. L'officier qui avait arrêté Holliday, M. Thomas ne se déconcerta point; il obtint un affidavit contre le prisonnier prêt à lui échapper et le fit mettre en lieu sûr jusqu'au moment où il aura pu obtenir une réquisition du gouverneur de la Louisiane. Cet incident du reste, ne peut manquer de donner lieu à des procédures judiciaires. La lettre à laquelle nous devons ces détails, annonce qu'Holliday avait en sa possession environ $12,000 [illegible]; il ne manquera pas de s'assurer l'appui d'habiles défenseurs.

VOL.—Dans la nuit du 21 courant, des voleurs se sont introduits dans la chapelle de l'Evêché, rue des Ursulines. Ils ont forcé le tabernacle et y ont volé un ciboire et quelques autres objets. Ces objets heureusement étaient en cuivre doré.

TROISIEME DISTRICT.—Le Chronicle de St. Francisville, exprime l'espoir le plus ferme de voir triompher le général Sparrow, candidat whig pour le Congrès dans ce district, qu'il veut apporter dans la lutte son énergie et son ardeur ordinaire. Le choix de M. Sparrow a eu lieu à l'unanimité dès le premier scrutin. "Notre confiance augmente, dit le *Chronicle*; et si nous ne battons pas le candidat locofoco dans le troisième district avec Edward Sparrow pour notre homme, nous sommes du moins sûrs de livrer un combat aussi serré que pour la défaite de Morgan en 1840."

DAGUERREOTYPE.—On sait quels admirables perfectionnements on a apporté chaque jour à l'invention de Daguerre; l'un des plus importants est sans contredit la possibilité de fixer les couleurs et de donner ainsi une sorte de vie aux portraits que l'on obtient à l'aide du Daguerréotype. Un artiste de notre ville, qui n'a pas moins de persévérance que de talent, M. J. Lion, a fait dans ce genre des essais fort heureux et qui ne peuvent manquer d'obtenir un grand succès. Les épreuves que nous avons eu sous les yeux, sont remarquablement réussies.

RIVIERE ROUGE.—On lit dans le dernier numéro de la *Gazette de Caddo*: "On nous assure que le général Williamson espère d'ici à trois ou quatre semaines avoir enlevé le *raft* de la Rivière Rouge. Il y a encore au-dessus de cette obstruction plusieurs milliers de balles de coton, qui n'attendent qu'un chemin pour se rendre au marché."

MM JONES et J. L. MARCIAU se proposent de publier sous le titre d'*Album Littéraire* une espèce de revue mensuelle qui sera essentiellement consacrée à la littérature locale. On ne saurait trop encourager un semblable projet.

☞ Nous recevons d'un honorable habitant la lettre suivante qui appelle l'attention de l'autorité sur des faits graves et trop souvent répétés.

Aux Editeurs de l'Abeille.

Messieurs,

Lorsque des accidents de la plus haute gravité se renouvellent chaque jour sans réveiller l'attention de la police, il est du devoir de tout citoyen de les signaler au public et de demander aux autorités des mesures répressives, et la presse, dont la mission est si noble, doit prêter son concours à de pareilles réclamations.

Je veux parler, Messieurs, des accidents occasionnés si fréquemment par les steamboats, et qui ne sont même pas mentionnés. Sans parler des faits antérieurs à l'année 1843, j'énumérerai seulement les victimes qui ont péri depuis le mois de janvier dernier et l'on sera étonné du court intervalle qui sépare des événements aussi funestes.

15 Janvier,	4	esclaves	appartenant à M. Fouc.
24 Février,	1	id.	appartenant à M. Josa.
21 Avril,	1	id.	appartenant à Mr. Ve. P.
11 Mai,	1	id.	appartenant à M. T. Des.

Total, 7.

Tous les propriétaires ci-dessus désignés résident dans la paroisse Jefferson, et le plus éloigné est à deux lieues de la ville. Sans doute il arrive plus haut des accidents semblables, mais qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

Le premier accident est arrivé le matin, par un temps brumeux; le second et le troisième par un clair de lune des plus brillants; et le quatrième par un temps superbe, à deux heures et demie de l'après-midi, vis-à-vis de la ville.

Mais, vous répondra-on, vos nègres étaient ivres. Supposons pour un instant qu'une pareille accusation soit méritée, quatre fois de suite, leur maître vous privé-t-elle de votre raison, qui vous ordonne d'être humains, et ne pouvez-vous faire un léger circuit quand une manœuvre aussi peu coûteuse peut sauver la vie à plusieurs hommes? Que si c'est un nouveau système de tempérance, vous conviendrez qu'il est assez singulier et qu'il mènerait loin dans ce pays ci.

Mais comme il est improbable que la faute soit toujours du côté des noirs, voici un fait qui s'est passé il y a un ou deux à six lieues de la ville et qui témoigne [illegible] de la part du [illegible] Mr. Osee, accompagné de plusieurs [illegible] le fleuve au retour d'une chasse, un steamboat se dirigeait rapidement sur leur barque, et malgré toutes leurs manœuvres pour se soustraire au danger, ces messieurs se voyaient sur le point d'être submergés lorsque l'un d'eux ne voyant de salut que dans la fuite, arma son fusil et le coucha en joue sur le timonier: aussitôt et comme par enchantement le bateau changea de direction et s'éloigna en tournant pour ainsi dire, le dos aux chasseurs.... Si l'esquif eût été gouverné par de malheureux esclaves, je vous le demande, que fussent-ils devenus?

Du reste, chacun le sait, rien n'est si commun que des hommes ivres dans les ports, eh bien! Voyez au Havre, à Marseille et dans bien d'autres endroits, si ces accidents sont fréquents, c'est que dans ces villes on [illegible] sévèrement les auteurs et que là il est des lois pour la [illegible] il en existe aussi [illegible]

[illegible] la police [illegible] à tous les bras qui [illegible] dans un pays, mais au moins faut-il qu'un homme puisse [illegible]

Un autre fait nous frappe, c'est cette indifférence qui accueille des événements aussi malheureux, [illegible] comme l'eau comme le cri de la victime. Quelques heures après l'accident vous allez sur les lieux mêmes, vous interrogez et personne ne sait rien, vous demandez au capitaine la liste des passagers, il n'en a pas, vous la cherchez sur les journaux, elle est omise publiquement ce jour-là (par le soin des personnes intéressées, bien entendu), vous faites par la poste un appel aux passagers et aux assistants, pas une voix ne vous répond et l'on semble prendre autant de soins pour dérober la connaissance aux poursuites judiciaires qu'on en prendrait pour cacher un innocent. Remarquez en outre que la police ne s'occupe de faire aucune perquisition, c'est sous-entendu qu'aucune justice n'est faite [illegible] les recherches, toutes les démarches et le plus souvent pas même aucune information.

Souffrirons-nous longtemps encore un pareil état de choses et laisserons-nous croire aux auteurs de ces catastrophes si fréquentes qu'ils n'ont rien à craindre, [illegible] nos législateurs qui discutent avec tant de gravité des questions légères et avec tant de légèreté des questions graves, qui dernièrement encore a rejeté si *judicieusement* le droit de quayage, ne pourrait-elle un instant fixer son attention sur une matière aussi importante et s'occuper un peu de ce peuple? Le [illegible] de ses délibérations annuelles nous fournira [illegible] l'examen de la [illegible]

[illegible]

[illegible] Croft, Bill Galloway, [illegible] Adams, [illegible] Elias Canola [illegible] Cunningham [illegible] [illegible]

NEW-YORK.—Le 13 courant, M[onsieur] B. Hart, shérif de New-York, a été arrêté [illegible] vertu de [illegible] négligé de [illegible] pour l'Etat [illegible] sont légalement [illegible] dit-on, à [illegible] ils ont à tous [illegible] grande obligeance à l'égard de [illegible] S'il en est ainsi, ce serait pour [illegible] "Sauvez-moi de mes amis!"

L'*Army and Navy Chronicle* annonce que l'Ontario, corvette de guerre des Etats-Unis, [illegible] depuis quelque temps ici, va aller mouiller à Mobile.

Le brick de guerre des Etats-Unis Boxer, commandant Oscar Bullus, est parti de Pensacola, il y a quelques jours, pour faire une croisière.

Le colonel TOTTON, du corps des ingénieurs des Etats Unis, est venu faire récemment une inspection à Pensacola. Après avoir étudié le port, cet officier a déclaré qu'on pouvait fort aisément y construire un dry-dock.

La corvette Erie, a tout récemment chaviré dans le lac Michigan. Six personnes ont péri.

MINISTRE A CONSTANTINOPLE.—Plusieurs journaux du Nord annoncent que le Dr. Mallory [illegible] ministre résidant auprès de la Sublime Porte, en remplacement de feu le commodore Porter.

COLONISATION AU TEXAS.—On lit ce qui suit dans le Journal de Magdebourg du 13 avril:

"Vingt quatre princes et nobles allemands ont formé une société par actions dont le capital s'élève à une somme considérable, et se sont rendus acquéreurs d'une vaste étendue de terres au Texas. Deux des actionnaires qui se sont rendus en Amérique, ont conclu le marché avec le président de la République et sont maintenant en route pour revenir. Le comte C——l, de Mayence, naguères au service de l'Autriche, est chargé de la direction de toute l'entreprise. Le but des fondateurs est d'assurer des moyens d'existence à ceux de leurs sujets qui voudraient émigrer en Amérique. Si ce plan réussit comme on est en droit de s'y attendre, le fonds capital sera notablement augmenté."

FENIMORE COOPER et J. W. WEBB, du *Courier and Enquirer* de New-York vivent toujours en fort mauvaise intelligence. Ce dernier avait encore à répondre récemment devant un jury de quelques attaques virulentes lancées contre le grand romancier. Le jury ne l'a pas acquitté.

HAITI.—Nous recevons par la voie de New-York, quelques nouvelles d'Haïti. La tranquillité y paraît tout-à-fait rétablie. Le gouvernement provisoire est toujours en fonctions, et l'on n'a pas encore songé à l'élection d'un Président.

[*Correspondance particulière de l'Abeille.*]

Dans l'une des séances de la Chambre des Députés, M. Arago combattit avec beaucoup de succès une proposition ministérielle qui tendait que l'on exigeât des candidats à l'Ecole Polytechnique le grade de Bachelier-ès-lettres [illegible] propos ALPHONSE KARR lui adresse la lettre suivante.

EXTRAIT DES GUEPES.

A M. François Arago.—Je me proposais Monsieur, de vous taquiner un peu sur cette comète—mais vous m'avez pas vue,—et qui me donnait beau jeu pour dire une fois de plus à quoi s'exposent les savants qui s'occupent trop des dîners de la terre. Lafontaine a gourmandé l'astrologue qui ne regarde pas assez à ses pieds; je vous ai souvent reproché de regarder trop aux cieux—et d'être plus sensible à la fumée et au bruit de ce monde où nous sommes, qu'il ne paraît convenir à un homme auquel la science permet de vivre au ciel.

Mais vous avez soutenu à la chambre des députés, sur une chose terrestre, une thèse que je trouve parfaitement juste et raisonnable,—avec des mots plus ambitieux que ceux que j'emploie,—il les Grecques n'avaient d'éminents [illegible] depuis quatre ans,—à savoir le ridicule profond qu'il y a à faire passer dix ans aux jeunes gens à apprendre les deux seules langues qui ne se parlent pas,—j'ai de plus prouvé que ces langues seraient étudiées en plus grand nombre si on les savait, mais qu'on ne les sait pas après les avoir apprises pendant dix ans,—à savoir qu'il [illegible] qu'il y a à donner à tout un pays une éducation littéraire et républicaine; éducation dont la première moitié conduit à l'hôpital, et la seconde au Mont-Saint-Michel,—quelquefois aux galères,—quelquefois à l'échafaud.—Education qui, si elle réussissait, ferait de la France un pays de poètes,—et qui, ne réussissant pas, en fait un pays d'avocats et d'ambitieux incomplets, un pays de gens dont personne ne se trouve bien à sa place—et n'essaie qu'à en sortir,—de gens qui tous ont des désirs et des besoins impossibles à satisfaire.

Vous avez eu raison et mille fois raison, Monsieur, et vous avez eu raison avec esprit. Il y a bien des gens auprès desquels cela a dû faire du tort à votre [illegible] opinion.

La France en général n'aime et ne respecte que ce qui lui fait un peu de mal. Il y a longtemps déjà que j'ai traduit le vieux proverbe: *Qui aime bien châtie bien*, en celui-ci: *Aime bien qui est bien châtié.*

Il n'y a de grandes passions que les passions malheureuses.—L'homme n'aime pas d'ordinaire la femme dont il est aimé.—Ses vœux, ses désirs, ses soumissions sont presque toujours pour celle qui le maltraite, l'humilie, le sacrifie et l'insulte.—Les anciens adoraient les furies,—la guerre,—la peste,—la mort et autres divinités peu aimables.—Les modernes rendent un culte semblable à l'ennui,—qui est pis que toutes les autres ensemble.

Ce dieu infernal a sur la terre des temples qui sont toujours pleins,—et des ministres qui sont entre tous vénérés, écoutés, engraissés et enrichis.—Presque toutes les places, les dignités, les honneurs, reviennent de droit aux gens qui ennuient leurs contemporains, aux gens qui débitent de longs discours, qui écrivent de gros livres—également ennuyeux—qu'on aime mieux admirer que de les écouter ou de les lire.—Ceux-là seuls paraissent avoir raison,—et sont sérieux,—on a respecté en eux le dieu,—le dieu terrible dont ils prononcent les oracles et dont ils célèbrent les sacrés mystères.

[illegible] s'avise de mêler quelque enjouement à la raison, si l'on combat le faux, l'absurde et le mensonge avec les armes légères et terribles de l'ironie et du ridicule, les gens sourient, vous trouvent très drôle, vous lisent ou vous écoutent volontiers, mais n'ajoutent plus foi à ce que vous dites ou tout ce que vous ferez; [illegible] des calembourgs et pour des coqs-à-l'âne, on vous [illegible] au nombre des bouffons et des Jocrisses [illegible] ou d'Arnal, ou d'Alcide Touzet. C'est [illegible] ne se représentent le bon sens et la [illegible] sur refrogné et de mauvaise humeur; [illegible] est perdu.

[illegible] raison, Monsieur, et vous avez eu [illegible] raison avec esprit, et d'employer [illegible] chose plus ridicule qu'aucune qui [illegible] les coups du bon sens. Quoi [illegible] en effet cette langue, ce latin qui jouit de tant de privilèges; il n'est pas de sottises et de saletés qui ne soient admises, religieusement apprises et admirées, si elles sont écrites en latin;—en latin on livre aux jeunes gens la fameuse églogue de Virgile—*Formosum pastor Corydon.*

En latin on apprend que les abeilles naissent de la corruption d'un animal mort;—En latin on apprend par cœur toutes les âneries sur la physique, sur la chimie.

L'Antique Fonsacui est une chose infâme,—ainsi que celui de Voler; le livre d'*Artiste et des abeilles* [illegible]

[illegible] écrit en latin.—C'est écrit en beaux [illegible]

[illegible] donc envoyé si vous faites une nation de lettrés et d'avocats,—plus tard on apprend si on peut,—le français on ôte le temps qu'on que le latin prend toute la première jeunesse, et vous conduit aux portes de la vie civile et sérieuse. On apprend, quelque de moins, un Latin et ses qu'on que les choses ne sont plus que de bœuf pourri.

[illegible] comme les gens qui font apprendre [illegible] aux enfants, l'oze conséquence de mots ainsi faits comme, nanan, dada, papa, dodo, lolo, &c. l'autre qui dit ces mots: mère, friandise, cheval, père, lit, lait, &c.

Quant,—je puis parler ici—sans qu'on m'accuse de ressembler au renard qui avait perdu sa queue dans un piège,—j'ai été ce qu'on appelle un *écolier distingué* dans l'Université, j'ai ensuite professé le latin et le grec,—j'ai ren là sous ce prétexte, à de pauvres enfants;—je retrouve hommes aujourd'hui ceux-là, dans les diverses conditions de la vie,—Je leur ai rendu partie de l'ennui que m'avaient donné mes professeurs.—Je serai fâché de ne pas savoir ces langues que de temps en temps, je permettent de lire de belles grandes vérités en latin.

Mais si c'est une des choses les plus agréables qu'on puisse savoir,—c'est une des moins utiles—dans les besoins et dans les nécessités de la vie.

Les vainqueurs élèves qui composent d'ordinaire une classe de collège, c'est un grand malheur s'il doit y avoir un poète.—Eh bien! toute l'éducation n'est faite pendant dix ans que pour ce poète. Les autres qui seront notaires, ou ferblantiers, médecins ou droguistes, auront les vers, et pourront entre autres choses de mettre dix ans à apprendre à faire des vers latins, [illegible] Dieu!

[illegible] les voir jouer à la balle pendant [illegible] cela ne leur donnerait pas d'idées [illegible] plus utiles aux divertissements [illegible]

[illegible] apprendre que dire je? [illegible] latin.

[illegible] à beaucoup que vous connaissez—[illegible] de lire Martial en latin; [illegible] latin?—Trouvez moi un homme [illegible] sans faute en latin que [illegible] des élèves de cinquième [illegible] douze ans.

[illegible] ans, ce qu'on apprend le latin [illegible] de son pays; en entre [illegible] et ses droits ni ses devoirs en [illegible]

[illegible] jeunes dire: on a appelé la [illegible]

[illegible] langage qu'on vous fâche les jeunes [illegible]

[illegible] courage, Monsieur, ceci est plus [illegible] un ministère, ceci doit rencontrer [illegible]

[illegible] Monsieur, je ne vous dirai rien de la [illegible] n'avez pas vue; mais vous [illegible] grande bêtise sur la terre.

[illegible] à toute absolument comme si [illegible] Pai pour que le grand bêtise ne [illegible] comme absolument comme; vous ne [illegible]

[illegible] monsieur, vos gardes ne seront pas perdus pour que je n'ai pas regretté celles que j'ai [illegible] sur ce sujet—depuis quelques années, [illegible] de temps en temps aux pédants [illegible] pédans,—ans sots qu'ils sont des sots, [illegible] que pour que la sottise n'invoque [illegible] le bénéfice de la prescription contre la [illegible] bon sens.

VARIETES.

PETITE CHRONIQUE.

Paris, 21 avril 1843.

Le Carnaval et la Semaine Sainte.—Longchamps.—Mayeux.—Les Variétés.—L'intrigue dans la Salle.—Hermance.—Lucrèce.—Le Puits d'Amour.—Haïdée.

Je ne sais pas de ville au monde qui soit plus disposée que Paris à rendre joyeuse les choses les plus naturellement lugubres. Elle se comporte d'une si singulière façon dans la vie, qu'on se prend à rire aux jours où le deuil devrait être dans toutes les âmes; mais en revanche il arrive parfois qu'elle s'attriste horriblement lorsque le serait en droit de s'amuser le plus. [illegible] et si ne lui sera pas plus [illegible] autour d'un cercueil [illegible] autour d'un berceau. [illegible] plus triste que le jour du mardi gras à Paris! Toutes sortes de masques avinés s'agitent lamentablement dans les carrefours où la pluie mêlée [illegible] et la foule circule les pieds dans [illegible] sur la fête, bêtement et sans gaîté; [illegible] se suivent à la piste, pleines [illegible] pour tromper le froid, et qui s'é[illegible] qu'il s'ennuient s'ils ne faisaient [illegible] oripeaux du carnaval on sent [illegible] de velours fané il n'y a [illegible] population hâve et fardée erre [illegible] de barrière en barrière, cherchant [illegible] la fièvre; puis, quand vient le [illegible] cadavre de débardeur ou d'aorée [illegible] sur les eaux limoneuses de la Seine.

C'est bien une autre fête à Paris le jour du vendredi saint. Le soleil flamboie dans l'air; l'azur rayonnant couronne la ville qui se pare de rameaux verts; chacun entonne ses cantiques [illegible] Paris tout entier courait à Longchamps, encore aujourd'hui il pousse jusqu'à l'arc de triomphe, poursuivant la mode, cette déesse fugitive qui laisse toujours tomber de sa main prodigue des parures nouvelles, ces fleurs du caprice nées entre les deux fêtes du printemps.

La mode, je n'ose pas dire la croyance, qui me semble un peu trop grave pour un feuilleton, avait convoqué, cette année, une grande foule dans les églises. On se pressait aux portes des lieux saints où la voix des orateurs sacrés appelait les fidèles. Il y avait queue à Saint-Roch, à St. Sulpice, à la Madeleine, à St. Eustache, à Notre-Dame. On parlait beaucoup de la chaire en salon, et de l'église à la salle du Palais-Royal. [illegible] avait fait oublier le bal. On ne [illegible] de la danse tant on était occupé de l'église, et Paris trouvait moyen de faire son salut guirlandé [illegible] que tout doucement l'éloquence sacrée sur le domaine des questions littéraires.

Il faut dire aussi que jamais les théâtres n'avaient [illegible] mouvement, on aurait pu croire qu'ils [illegible] plus modestement possible pauvres [illegible] gagner plus sûrement le paradis. Le spectacle était dans la rue où la foule allait et venait, gardée à vue par les gendarmes de M. Delessert. On sortait du temple pour courir sur les boulevards, et les plus jolies femmes, tout émues encore par les accens religieux du *Stabat Mater*, montaient en calèche pour demander leur prochain en levant le voile.

M. Charles Dupin lui-même n'aurait pas pu compter ce qu'il y avait de voitures se suivant roue contre roue du rond-point des Champs-Elysées à la Porte-St-Martin. L'industrie s'étalait le long de cette avenue de boulevarts qui compte je ne sais combien de kilomètres en style officiel! L'annonce passait conduite à grandes guides et la réclame suivait menée à la Daumont. J'ai vu la bouteille de bière en livrée rouge et la bouteille d'encre avec des grooms; l'eau de Seltz se faisait accompagner de laquais poudrés, trois cyclones d'éclairage luttaient de splendeur. Comment se persuader que la civilisation ne marchât pas [illegible] siècle où les lumières vont en voiture [illegible] landau; les pianos flânaient en tilbury. [illegible] que l'aristocratie allait à pied. La [illegible] manteau d'hermine à de pauvres [illegible] surprise de voir leurs panneaux si [illegible] le corps diplomatique se faisait remarquer [illegible] le Jockey-Club était représenté par [illegible] Quant au théâtre, il était [illegible] à Saint-Germain, à Meudon, aux Batignolles, ou ailleurs, partout enfin, excepté à Longchamps.

C'est que ce jour-là le mélodrame chômait, le vaudeville ne marchait personne, ailleurs que tous deux étaient allés faire l'école buissonnière hors barrière, en chemin de fer. Il n'est pas d'ingénue qui, le vendredi saint, ne se transforme en Phillis, toutes les Agnès deviennent autant de Glycères. Hélas que l'on ai vu de danseuses métamorphosées en bergères! C'est la mode. Il faut bien que quelqu'un cueille les lilas traditionnels de Romainville, ce village où il n'y a plus que des redoutes et des bastions.

[illegible] vraiment ils avaient pour cette fois grandement raison de s'amuser même en jouant à l'idylle, eux qui [illegible] si souvent aux propos interrompus. Ne faisaient-ils pas au cinq pour vingt-quatre heures les *Caravanes de Mayeux*? Pareille bonne fortune n'arrive pas tous les jours.

Il vous souvient peut-être de Mayeux. Pendant [illegible] une peut-être, je ne sais pas au juste, ne l'a-t-on pas vu pendu aux devantures de tous les marchands d'estampes! Où ne se glissait-il pas? Charivari [illegible] mots, gravé sur les boutons, [illegible] [illegible] sur cannes, il était partout, sans cesse et toujours. On a si bien fait que Mayeux est [illegible] type. Mais quel abominable type! Le don [illegible] de la grisette, le Lovelace contrefait de l'[illegible], le Faublas orthopédique des femmes sans nom, le Lauzun cagneux des Frétillons de barrière, un bon bideur de cabaret et du coin de rue, une nouvelle de Quasimodo égrillard, un Triboulet érotique, un impudent menteur, vantard comme Falstaff et poltron comme Sancho, quelque chose de monstrueusement laid, dont le verve sent le vin bleu de la taverne où se traînent ses amours; la personnification du don-juanisme mis à la portée des épaules tordues et des esprits de travers, un Caliban constitutionnel nourri dans le pays de Vadé.

Il était l'enfant gâté de la foule, le bien aimé du gamin de Paris avant que Robert Macaire se révélât, type autrement vigoureux dans ses affreuses proportions. Robert Macaire avait tué Mayeux, et ce n'était pas la peine d'aller fouiller dans les vieilles gravures jaunies, dans les images enluminées des cabarets, dans les anas croustilleux pour aller galvaniser, à la lumière du lustre, ce type vulgaire à jamais mort. Le vaudeville du reste a pris Mayeux ignoble, il l'a rendu stupide. Il inspirait le dégoût, maintenant il inspire l'ennui; c'est dire assez que, pour cette fois, il est définitivement enterré. Mais hâtons nous d'ajouter, pour rendre justice à tout le monde, même aux vaudevilles qui ne le méritent pas, que les *Caravanes de Mayeux* ont eu la puissance de ressusciter le sifflet cette arme de guerre dramatique qu'on croyait morte. Le directeur, Nestor Roqueplan allait par les coulisses en frottant les mains et répétait, dit-on, que le bruit de ces sifflets lui causait une si douce surprise qu'il se proposait de donner la pièce trente fois de suite pour avoir le plaisir de les entendre plus souvent. Le pauvre petit pouvait bien que ce qui dans la [illegible] qui a fait ses preuves en [illegible] mais il n'en a point dans le fond aussi [illegible] qu'il en a l'air. Si les sifflets reviennent, n'est il point un augure que les applaudissements ne suffisent plus?

Il faut dire, en outre, que le théâtre des Variétés est un des plus curieux qui se puissent voir. Là ce ne sont qu'on y passent point comme ailleurs. L'excentricité y a élu domicile, ce qui le rend un des établissements dramatiques les plus amusants de Paris. C'est en quelque sorte une succursale du Jockey club, la petite maison du café de Paris; les vaudevilles s'y jouent au bénéfice des baignoires d'avant-scènes qui jugent en dernier ressort. Cinq ou six paires de gants jaunes décident hardiment de la destinée des pauvres petits actes soumis à la jurisprudence de leur lorgnon. C'est un cénacle de lions dont les arrêts sont sans appel. J'avais longtemps cru à l'existence des lions. Mais on est contraint de se rendre à l'évidence quand on assiste aux représentations du théâtre des Variétés.

Il y a,—toujours aux Variétés,—une troupe de jeunes actrices qui tirent toutes leurs inspirations et leurs encouragements de ce public privé. Il donne ses conseils et en revanche elles lui rendent des sourires qui ne sont pas toujours sans grâce pour le parterre de ces blanches biches du boulevard Montmartre, ces tendres colombes au cœur sensible, qui font besoin d'être protégées.

Mais de ce continuel échange de bons procédés entre la scène et l'orchestre, résulte un vaudeville que le nouveau a ne pas s'entourer d'assez de mystère, [illegible] devenir longtemps encore de cette façon. Quelqu'un viendrait peut-être le vrai public acheter ses billets à la porte pour voir l'intrigue qui n'est pas sur la théâtre.

Mme. Ancelot obtient un nouveau succès au Vaudeville, avec une pièce en trois actes qui s'appelle *Hermance*; c'est un petit drame fort larmoyant et assez sentimental dans lequel se trouvent introduits deux personnages comiques qui en rompent la monotonie agréablement.

Lucrèce, la Lucrèce de M. Ponsard, a fait enfin son apparition au Second Théâtre Français. C'est une mise en scène du beau récit de Tite-Live, mise en scène faite en assez beaux vers, mais elle n'offre rien qui sorte tout-à-fait de la ligne. Elle n'est pas appelée à faire révolution, ainsi qu'on l'avait annoncé à grand bruit. Il faut accepter cette tragédie non pas comme une œuvre complète mais comme une étude. Au point de vue historique et littéraire, l'étude est consciencieuse, facile et digne de tous les encouragements. Le jeune poète a puisé, à toutes les sources, on s'en aperçoit à quelques détails d'érudition qui ne paraissent pas toujours parfaitement à leur place. M. Ponsard a beaucoup étudié Corneille; mais je ne sais trompé si fort si dans ces dernières [illegible] négligé les conseils de la matrone Romaine, il a fait ouvrir les entretiens familiers de la jeune fille Grecque qui fit, la muse d'André Chénier. L'œuvre de M. Ponsard est comme quelque un drame écrit de comme une tragédie. C'est un sujet traité à la manière de Casimir Delavigne, avec plus d'élévation [illegible] moins de grâce [illegible] il n'est point à [illegible] de parole [illegible] qu'on [illegible] enfin [illegible] comme un heureux [illegible] entre l'ancien théâtre et le nouveau.

L'Opéra-Comique est toujours en veine de bonheur. *Le Puits d'Amour*, opéra de M. Balfe, jeune compositeur anglais, qui a eu de beaux succès dans les théâtres de Londres, paraît destiné à une plus brillante carrière. Ces heureuses réussites lui préparent l'avenir des opéras de la favorite d'Auber.

Haïdée est à St. Pétersbourg. Le premier concert qu'il a donné dans cette ville a produit près de [illegible] mille francs. Les places étaient à dix [illegible] [illegible] du chiffre? et les Russes sont-ils [illegible]

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE NO. 3.

Séance du Samedi 20 mai 1843.

Le conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présents, l'honorable A. Viavant, Recorder; Aldermen, MM. Barthélemy, Boylan, Bourée; Delassus, De Feriet, Le Blanc et Varion.

La lecture du journal de la dernière séance a été faite et approuvée.

Sur motion de M. Delassus, le conseil procède par la voie du scrutin, à la nomination d'un comité de trois membres pour vérifier les qualifications de M. F. Varion, membre élu du 1er. District de cette Municipalité.

Au premier scrutin les personnes suivantes ont été nommées de ce comité:—MM. Bureau, Barthélemy et Delassus.

Sur motion le conseil prend un recès de quelques minutes.

Le conseil s'étant assemblé de nouveau;

Le comité fait le rapport suivant:

"Le comité nommé pour examiner les qualifications de M. F. Varion, membre élu du 1er district, a l'honneur de soumettre au conseil, le rapport et la résolution qui suivent:

"Attendu qu'il résulte des rapports et documents en possession de votre comité que M. François Varion, n'a point toutes les qualifications que requière la loi pour occuper son siège d'alderman dans ce conseil, attendu que le comité base son opinion sur l'acte qui détermine la manière d'élire le maire, recorder et autres officiers publics, &c. approuvé le 2 mars 1836, dont la section 2, dit: 'que personne ne sera éligible à la place d'alderman de la ville, si, à l'époque de son élection il ne possède les qualifications d'un électeur. Lesquelles qualifications d'électeur sont comme suit:

"Qu'il devra être, libre, blanc et mâle, citoyen des Etats Unis, de l'âge de 21 ans, qu'il devra avoir résidé dans ladite ville, un an avant ladite élection et six mois dans le district où il voudra voter, et devra avoir payé une taxe d'Etat dans la dernière année d'après le tableau de taxes.'

"Votre comité a l'honneur de vous informer que ledit sieur François Varion a toutes les qualifications qui sont énumérées dans ladite loi, à l'exception d'une seule, qui est comme suit:

"'Qu'il n'a pas prouvé à la satisfaction de votre comité qu'il fut *citoyen libre et blanc.*'

"En conséquence, votre comité vous offre la résolution suivante:

"Résolu que l'élection de M. François Varion soit déclarée nulle et que le maire soit autorisé à ordonner une nouvelle élection.

Signé L. P. BUREAU.

J. F. BARTHELEMY,

A. DELASSUS.

Avant que le rapport et la résolution ci-dessus ne soient mis aux voix, M. F. Varion a demandé la liberté de faire quelques observations.

Le recorder a fait droit à sa demande et M. Varion a parlé pendant quelques minutes.

Après qu'il eut fini M. Delassus a fait la motion pour l'adoption du rapport et de la résolution.

Le recorder ayant mis aux voix le dit rapport et la résolution, il a paru que le conseil les avait adoptés à l'unanimité.

Sur motion, M. Varion a été prié de vouloir bien se retirer du lobby, afin de se conformer à l'article 6 des règlements et permettre au conseil de continuer ses travaux. M. Varion s'étant retiré, lecture a été faite d'un message du maire, et sur motion cette lettre a été référée à un comité spécial composé de MM. Delassus, Bureau et Boylan.

Les cautions suivantes ont été acceptées par le Conseil:

Pour Le Guérin, commissaire, Ovide Guérin.

Pour A. Nautré, aucteur [illegible], —B. Nautre.

Pour J. B. Massicot, collecteur du port—A. Sexnaydre.

Pour E. Mazerat, capitaine de la garde—Théodore Bachemin.

Pour M. Hernandez fils Id. lieutenant et geolier—M. Hernandez père.

Pour Francis Mouney, 1er. lieutenant—John Younes.

Pour Thomas Wiltz, wharfinger—Sévère Wiltz.

Pour C. de Marsan, collecteur de drays, &c.—L. E. Gourmilly.

Pour J. A. D'Hémécourt, voyer, Allou d'Hémécourt.

Pour L. Montamat, collecteur sur cabarets &c.—F. Perrilliat.

Lecture a été faite d'une lettre du voyer informant le conseil qu'il exécute un plan qui sera [illegible]